

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DU 10 AVRIL 2026**

Date de convocation et affichage de la convocation : le 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 : Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme POUGET-GAY Sonia, Mr SAUTEREAU Philippe, Mme DE VIAL Virginie, Mr FERROUD-PLATTET Gilles, Mr VERIEU David, Mme MOINET Marianne, Mr TURLURE Philippe, Mr LISTWAN Xavier et Mme GUILLORET Martine

Pouvoir : Mme RAQUILLET Audrey ayant donné pouvoir à Madame MOINET Marianne

Secrétaire de séance : Philippe SAUTEREAU

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe, Maire de Gron

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GRON;

Vu le CFU 2025 de la commune de GRON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr TURLURE Philippe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	83 848,42 €	222 667,49€	306 515,91 €
	Recettes réalisées	42 879,10 €	303 588,36€	346 467,46€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	244 000,00 €	410 000,00€	654 000,00€
	Dépenses réalisées	69 984,86€	225 647,16€	295 632,02€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-27 105,76€	+ 77 941,20€	+ 50 835,44€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+160 151,58€	207 332,51 €	+ 367 484,09 €
Part affectée à l'investissement	Part affectée à l'investissement		20 000 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+133 045,82€	+265 273,71€	+398 319,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 133 045,82 €	+265 273,71€	+398 319,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 de la commune de Gron

- donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Vu le CGCT,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 10,59 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28,63 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,52 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour 2026 comme précisé ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions déposées par les associations
Les conseillers débattent des demandes complètes à savoir :

Les P'tits Villétrons

Gron au fil des saisons

Comité des fêtes

Le jardin des mini potes

S'agissant du dossier de subvention déposé par le Comité des fêtes Mr LISTWAN Xavier et Mme GUILLORET Martine sortent de la salle car ils font partie du comité des fêtes

Les votes sont les suivants et prennent en considération en priorité les associations engagées sur la commune et les projets présentés par chacune

Les P'tits Villétrons : subvention de 500 € attribuée à l'unanimité

Gron au fil des saisons : subvention de 650 € attribuée à l'unanimité

Comité des fêtes : vote pour : 9 voix pour l'attribution de 600 €

Le jardin des mini potes : à l'unanimité vote pour l'attribution de 300 €

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DE LA COMMUNE 2026

Monsieur TURLURE Philippe présente les résultats antérieurs reportés :

Budget principal :

265 273,71 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 excédent antérieur reporté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats suivants :

30 000 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Excédent reporté (recettes de de fonctionnement) : 235 273,71 €

133 045,82 € en recettes d'investissement au chapitre 001 excédent antérieur reporté

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Monsieur Mr PASZKIEWICZ Philippe présente le nouveau budget de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Budget principal :

Fonctionnement : 472 000 €

Investissement : 265 646 €

A l'unanimité le conseil municipal adopte le budget présenté

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour ce nouveau budget de voter un taux de fongibilité de 7,5 % maximum en investissement ainsi qu'en fonctionnement qui s'appliquerait si un chapitre réel venait à manquer de crédits

A l'unanimité le conseil municipal donne délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes

-section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles

-section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DES AFFOUAGES DE SAINT IGNY

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 des affouages de Saint-Igny;

Vu le CFU 2025 des affouages de Saint-Igny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr TURLURE Philippe pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	64 640,00 €	3001,49 €	67 641,49 €
	Recettes réalisées	0 €	23 613,72 €	23 613,72 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	68 703,77 €	115 240,00 €	183 943,77 €
	Dépenses réalisées	2 636,86 €	30 278,31 €	32 915,17 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 636,86 €	- 6 664,59 €	- 9301,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 4 063,77 €	112 238,51 €	116 302,28 €
Part affectée à l'investissement	Part affectée à l'investissement	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 1426,91€	105 573,92 €	107 000,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 1426,91€	105 573,92 €	107 000,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 des affouages de Saint-Igny

- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire informe qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des compétences édictées par l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité de cet article et demande aux conseillers de s'exprimer sur cette disposition de loi.

A l'unanimité le conseil municipal valide l'ensemble des délégations suivantes au maire avec les limites mentionnées si besoin pour chaque alinéa voté en conseil municipal

Le maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les instances c'est-à-dire en première instance, appel et cassation en tant que demandeur et défendeur dans la limite de 1 000 € et de transiger avec les tiers avec un montant maximal de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000 €

21° d'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur la base d'un montant maximal de 10 000 €

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 5523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 00 € selon le décret 2023-523 du 29 juin 2023 . Ce même décret précise les modalités selon lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DES AFFOUAGES 2026

Monsieur TURLURE Philippe présente les résultats antérieurs reportés :

105 573,92 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 excédent antérieur reporté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats suivants :

20 000 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

85 573,92 € en excédent reporté (recettes de fonctionnement)

1 426,91 € en recettes d'investissement au chapitre 001 excédent antérieur reporté

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES AFFOUAGES 2026

Monsieur PASZKIEWICZ Philippe présente le budget annexe des affouages qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 88 575 €

Investissement : 82 501,91 €

A l'unanimité le conseil municipal adopte le budget présenté

DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FRANCE LOIRE

Monsieur le Maire présente la demande de France Loire demandant au conseil municipal de désigner deux représentants

Sont élus à l'unanimité Monsieur PASZKIEWICZ Philippe et Madame GAY Sonia

ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 12/2026 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire évoque la demande de la préfecture visant à annuler partiellement la délibération 12 du 20 mars 2026 concernant la désignation des membres du SIVY

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-17 du CGCT selon lequel les communes qui ont transféré à l'EPCI la compétence c'est alors à l'assemblée de cette instance de désigner les représentants au sein du syndicat : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes »

A l'unanimité le conseil municipal retire la partie « SIVY » de sa délibération

Le Maire,

Le secrétaire de séance

